



9 avenue du Général Leclerc
89170 Saint-Fargeau
03.86.74.01.41
mairie@saint-fargeau.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 18 janvier 2023

Le conseil municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le mercredi dix-huit janvier deux mille vingt-trois à vingt heures à la Mairie de Saint-Fargeau, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames GRISEL (départ après le point n°6), DAGREGORIO, RIVOAL, JACQUOT, BROCHUT, BLONDET et GADANT ainsi que Messieurs BLONDET, CHEN, BOUCHE, TARLET, SUSTRAC, CHARPENTIER et ORIEUX.

Étaient absents excusés :

Monsieur HENRI, ayant donné pouvoir à Madame GADANT

Secrétaire de Séance : Monsieur Clément CHEN

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le seize janvier, l'ordre du jour était le suivant :

1. Modification de la dénomination des voies communales
2. Cession du bâtiment sis 4 Avenue du Général Leclerc à la communauté de communes de Puisaye-Forterre
3. Convention avec le SDEY pour le raccordement électrique basse tension de la Source du Moulin Fleury
4. Mission d'étude pour la réalisation d'un plan guide d'aménagement de l'espace public en cœur de bourg, et notamment des entrées de ville de Saint-Fargeau - Choix de l'entreprise et demande de subventions
5. Demande de subvention au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour la construction d'une chaufferie-bois et d'un réseau de chaleur
6. Étude du marché cinématographique de Saint-Fargeau - Demande de subventions

7. Camping - Décision modificative n°2
8. Musée de l'Aventure du Son - Décision modificative n°2
9. Budget principal - Décision modificative n°3

I. Modification de la dénomination de voies communales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-35 en date du 14 avril 2022,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui rappelle qu'il appartient au conseil municipal de réaliser la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique.

En effet, il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il ajoute que la délibération du conseil municipal du 14 avril 2022 portant dénomination de voies communales comporte deux erreurs qu'il convient de corriger.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **REPLACE la dénomination de la voie communale « Chemin des Grands Tenains » par « Chemin des Tenains »,**
- **SUPPRIME la dénomination de la voie privée « Chemin des Grilles ».**

II. Cession du bâtiment sis 4 Avenue du général Leclerc à la communauté de communes de Puisaye-Forterre :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-41-3 et L5214-16,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3112-1,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCM/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la communauté de communes de Puisaye-Forterre,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la cession amiable et gratuite en pleine propriété du bâtiment sis 4 Avenue du général Leclerc à Saint-Fargeau et d'une emprise d'une superficie totale de 1 370 mètres-carrés, à la communauté de communes de Puisaye-Forterre afin qu'elle y établisse son siège,**
- **DIT qu'une clause de retour du bien dans le patrimoine de la commune de Saint-Fargeau sera insérée dans l'acte constatant le transfert de propriété dans le cas où la communauté de communes de Puisaye-Forterre ne l'affecterait plus à cet usage,**

- **CHARGE** le Maire de faire procéder à la division parcellaire permettant la réalisation de cette opération,
- **LAISSE** la liberté à la communauté de communes de mandater tout notaire de son choix ou de recourir à un acte en la forme administrative pour authentifier ce transfert de propriété,
- et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. Convention avec le SDEY pour une étude d'extension du réseau électrique basse tension au lieu-dit Le Moulin Fleuri :

Monsieur le Maire indique que le poste de transformation électrique haute tension actuellement en place pour alimenter la station de pompage de la source du Moulin Fleuri n'est plus conforme et qu'il doit être remplacé.

Il ajoute qu'une étude des travaux nécessaires pour alimenter ce point de livraison en électricité basse tension a été sollicitée auprès du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY)

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne va prendre en charge trente pourcent du montant toutes taxes comprises de l'étude et que la part restant à la commune s'élèvera à mille soixante-deux euros et quatre-vingt-dix centimes (1 062,90 €).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'étude d'extension et de renforcement du réseau électrique basse tension proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne et son financement selon le tableau ci-dessous,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA	Part SDEY (30% du TTC)	Part commune (70% du TTC)
Étude	1 518,43 €	1 265,36 €	253,07 €	455,53 €	1 062,90 €

- **S'ENGAGE** à participer au financement de l'étude et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif, sur présentation par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne du titre de paiement correspondant,
- **DIT** que cette dépense sera imputée sur le budget annexe du service de l'eau de Saint-Fargeau, section d'investissement, chapitre 20, article 203,
- et **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération et tout document afférent à cette opération.

IV. Mission d'étude pour la réalisation d'un plan guide d'aménagement de l'espace public en cœur de bourg, et notamment des entrées de ville de Saint-Fargeau - Choix de l'entreprise et demande de subvention :

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public de prestations intellectuelles a été lancé en procédure adaptée afin de réaliser un plan guide d'aménagement de l'espace public en cœur de bourg, et notamment des entrées de ville de Saint-Fargeau.

Il précise que ce marché a fait l'objet d'un appel public à la concurrence publié dans un journal d'annonces légales et sur le profil acheteur de la collectivité, et que suite à la réception des offres des entreprises, une négociation a été entamée.

Il ajoute également que cette opération pourrait être subventionnée par l'État au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) et par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du dispositif « Centralités Rurales en Région ».

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres établi par l'Agence Technique Départementale de l'Yonne, assistant à maîtrise d'ouvrage, et propose de retenir l'offre du groupement de co-traitants constitué par la SCOP ARL La Fabrique du lieu sise Rue Lucien Péan 45750 SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN et la SAS URBACITE AMENAGEMENTS sise 3 Rue Molière 91390 MORSANG-SUR-ORGE pour un montant de 37 850 euros hors-tax, soit 45 420 euros toutes taxes comprises.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RETIENT l'offre du groupement de co-traitants constitué par la SCOP ARL La Fabrique du lieu sise Rue Lucien Péan 45750 SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN et la SAS URBACITE AMENAGEMENTS sise 3 Rue Molière 91390 MORSANG-SUR-ORGE pour un montant de 37 850 euros hors-tax, soit 45 420 euros toutes taxes comprises, pour la réalisation d'un plan guide d'aménagement de l'espace public en cœur de bourg, et notamment des entrées de ville de Saint-Fargeau,**
- **APPROUVE le plan de financement de l'opération,**
- **SOLLICITE une subvention de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) à hauteur de 40 % du montant hors taxe de l'opération, soit 15 140 euros,**
- **SOLLICITE une subvention du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du dispositif « Centralités Rurales en Région » à hauteur de 40 % du montant hors-tax de l'opération, soit 15 140 euros,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement du groupement d'entreprises retenues,**
- **et CHARGE le Maire de notifier le marché au groupement d'entreprises retenues.**

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
- Étude « plan guide d'aménagement »	37 850,00 €	- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté – dispositif « Centralités Rurales en Région » (40%)	15 140,00 €
		- État – Fonds National d'Aménagement du Territoire (40%)	15 140,00 €
		- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement 20%)	7 570,00 €
TOTAL HT	37 850,00 €	TOTAL	37 850,00 €

V. Construction d'une chaufferie-bois et d'un réseau de chaleur - Demande d'aide au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) :

Monsieur le Maire rappelle le projet porté par la commune de Saint-Fargeau de construire une chaufferie-bois et un réseau de chaleur permettant d'alimenter la Mairie de Saint-Fargeau, l'ancienne école des filles, les logements communaux Rue Raymond Ledroit et 11-13 Avenue du Général Leclerc, le Musée de l'Aventure du Son, La Poste, le Centre des Finances Publiques, l'EHPAD Résidence du Moulin de l'Arche, les anciennes écuries de la gendarmerie et les ateliers municipaux.

Il présente l'avant-projet détaillé réalisé par le bureau d'études Pyxair qui chiffre l'opération à 1 116 060 euros hors taxe et indique qu'un appel à projets du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté au titre de son programme FEDER-FSE+ Bourgogne Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027 permettrait de financer cette opération jusqu'à un maximum de 50 % de l'assiette éligible hors-taxe.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de construction d'une chaufferie-bois et d'un réseau de chaleur d'un montant de 1 116 060 euros hors taxe, tel que défini dans l'avant-projet détaillé (APD) réalisé par le bureau d'étude PYXAIR,
- **SOLLICITE** un financement auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté au titre de l'appel à projets sur la thématique de la transition énergétique de son programme FEDER-FSE+ Bourgogne Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027 pour le soutien au déploiement de chaufferies-bois avec réseaux de chaleur à hauteur de 50 % de l'assiette éligible hors-taxe, soit 558 030,00 euros,
- **et VALIDE** le plan de financement de l'opération.

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
- Chaufferie-bois	716 000,00 €	- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté – Appel à projets transition énergétique FEDER-FSE+ Bourgogne Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027 (50%)	558 030,00 €
- Réseau de chaleur	311 000,00 €		
- Études complémentaires	89 060,00 €	- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement 50%)	558 030,00 €
TOTAL HT	1 116 060,00 €	TOTAL	1 116 060,00 €

VI. Étude du marché cinématographique de Saint-Fargeau - Demandes de subventions :

Monsieur le Maire présente une proposition d'étude du marché cinématographique de Saint-Fargeau transmise par l'entreprise HEXACOM dans le cadre d'un projet de réouverture après réhabilitation du cinéma Le Boisgelin.

Cette prestation s'élève à 9 500,00 euros hors-taxe, soit 11 400,00 euros toutes taxes comprises, comprenant une tranche ferme portant sur l'étude de marché selon trois scénarios et une tranche optionnelle portant sur une étude économique et financière.

Monsieur le Maire précise que cette opération peut être subventionnée par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du dispositif « Centralités Rurales en Région » et par l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition d'étude du marché cinématographique de Saint-Fargeau présentée par l'entreprise HEXACOM pour un montant de 9 500,00 euros hors-taxe,
- **SOLLICITE** un financement auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté au titre du dispositif « Centralités Rurales en Région » à hauteur de 30% du montant total hors-taxe de l'opération, soit 2 850,00 euros,
- **SOLLICITE** un financement de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 50 % du montant total hors-taxe de l'opération, soit 4 750,00 euros,
- **et VALIDE** le plan de financement de l'opération.

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
- Étude de marché selon trois scénarios	7 000,00 €	- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté – Centralités Rurales en Région (30%)	2 850,00 €
- Étude économique et financière	2 500,00 €	- État – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (50%)	4 750,00 €
		- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement 20%)	1 900,00 €
TOTAL HT	9 500,00 €	TOTAL	9 500,00 €

→ Départ de Madame GRISEL

VII. Budget Camping La Calanque 2022 - décision modificative n°2 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui indique qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2022 du Camping La Calanque afin de pouvoir régler les dépenses en attente.

Chapitre / Article	Dépense	Recette
011 / 6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	+ 500,00 €	
70 / 706 - Prestations de service		+ 500,00 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par treize voix pour et une abstention (SUSTRAC), ADOPTE la décision modificative n°2 pour le budget 2022 du Camping La Calanque, telle que présentée ci-dessus.

VIII. Budget Musée de l'Aventure du Son 2022 - décision modificative n°2 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui indique qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2022 du Musée de l'Aventure du Son afin de pouvoir régler les dépenses en attente.

Chapitre / Article	Dépense	Recette
011 / 611 - Contrat de prestations de service	+ 3 000,00 €	
70 / 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel		+ 3 000,00 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2 pour le budget 2022 du Musée de l'Aventure du Son, telle que présentée ci-dessus.

IX. Budget principal 2022 - décision modificative n°3 :

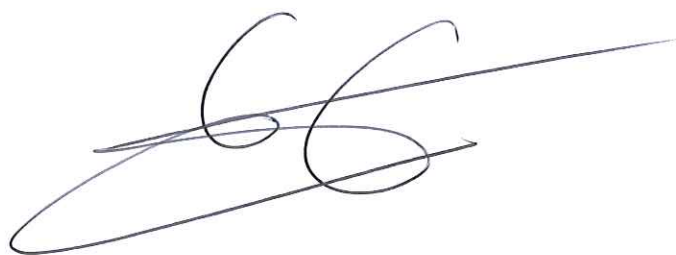
Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui indique qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2022 de la commune de Saint-Fargeau afin de pouvoir régler les dépenses en attente.

Chapitre / Article	Dépense	Recette
011 / 611 - Contrat de prestations de service	+ 10 000,00 €	
73 / 73224 - Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux		+ 10 000,00 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°3 pour le budget 2022 de la commune de Saint-Fargeau, telle que présentée ci-dessus.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 21h00.

Le Maire
Dominique CHARPENTIER



Le Secrétaire de séance
Clément CHEN

